

ARRÊTÉ N° 3 (1), du 23 mars 1850, portant création de deux conseils de guerre et d'un conseil de révision.

Le Commissaire de la République ARRÊTE :

Deux conseils de guerre permanents et un conseil de révision siègeront à Taïti, pour la répression des crimes et délits qui seront spécifiés par un arrêté ultérieur.

Fait à Papeete, ce 23 mars 1850.

Signé : BONARD.

ARRÊTÉ N° 4, du 25 mars 1850, portant nomination des juges des deux conseils de guerre et du conseil de révision.

Le Commissaire de la République ARRÊTE :

Sont nommés membres du 1^{er} conseil de guerre :

MM. Nicolaï, chef de bataillon d'infanterie, président.

Souchou, capitaine d'infanterie,

Paqué, enseigne de vaisseau,

De Bréa, enseigne de vaisseau,

De Montané, lieutenant d'artillerie,

Le Corre, sous-lieutenant d'infanterie,

Josse, capitaine d'armes de la *Thisbé*,

Allias, capitaine d'infanterie, rapporteur.

Mouchel, capitaine d'infanterie, commissaire du gouvernement.

} juges.

Sont nommés membres du 2^e conseil de guerre :

MM. Vincent, capitaine de frégate, président.

De Grimoult, lieutenant de vaisseau,

Texereau, enseigne de vaisseau,

Galabert, enseigne de vaisseau,

Delaplane, lieutenant d'infanterie,

Vallès, sous-lieutenant d'infanterie,

Thouroude, adjudant,

De Bovis, lieutenant de vaisseau, rapporteur.

Escoubet, capitaine d'infanterie, commissaire du gouvernement.

} juges.

(1) Cet arrêté avait été, par erreur sans doute, dans l'ancienne édition, réuni à l'arrêté n° 4, de manière à n'en former qu'un seul; les renseignements fournis par le registre manuscrit du Gouvernement, où ces arrêtés sont enregistrés en original, ont permis de redresser cette erreur.